Zeitschrift: Technique agricole Suisse **Herausgeber:** Technique agricole Suisse

Band: 82 (2020)

Heft: 2

Artikel: Quelles règles s'appliquent aux tracteurs limités à 50 et 60 km/h?

Autor: Röthlisberger, Heinz

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1085386

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Plus vite n'est pas toujours mieux. L'Office fédéral des routes (OFROU) conseille de faire procéder à un contrôle de performance détaillé avant l'immatriculation d'un tracteur autorisé à rouler à 50 ou 60 km/h. Photos: Idd

Quelles règles s'appliquent aux tracteurs limités à 50 et 60 km/h?

Tachygraphe, redevance sur les poids lourds, permis de camion. Les tracteurs à utilisation industrielle autorisés à rouler à plus de 40 km/h sont soumis à des exigences plus strictes. A ne pas négliger: leurs coûts d'utilisation sont plus élevés.

Heinz Röthlisberger

Les tracteurs rapides, autorisés à rouler à 50 ou 60 km/h, sont rares sur les routes suisses. La principale raison est le nombre important d'obstacles à l'homologation de tels tracteurs. D'autre part, le gain de temps imputable à ces vitesses est généralement minime dans des conditions d'utilisations normales en milieu agricole. Toutefois, ces tracteurs continuent de susciter l'intérêt et notre rédaction est régulièrement sollicitée à ce sujet. À quoi les exploitants et entrepreneurs doiventils veiller s'ils projettent d'acheter un tracteur roulant à plus de 40 km/h? Technique Agricole s'est renseigné auprès de l'Office fédéral des routes (OFROU).

Technique Agricole: Quelles sont les conditions à remplir pour immatriculer un tracteur autorisé à rouler à une vitesse supérieure à 40 km/h en Suisse? Par exemple à 50 km/h?

Office fédéral des routes: Le tracteur doit répondre aux prescriptions européennes et être homologué pour pouvoir rouler à une vitesse de 50 km/h. Les tracteurs autorisés à rouler à plus de 40 km/h sont reconnaissables à la lettre « b » ajoutée à la désignation de la catégorie de véhicule, par exemple «T1b» ou «T3b». Il suffit de regarder sur la plaquette du constructeur ou sur le certificat de conformité UE (CoC).

En Suisse, quelle est la limite de vitesse pour les tracteurs?

Les tracteurs peuvent rouler à une vitesse maximale de 60 km/h et ne peuvent pas circuler sur l'autoroute ni sur les semiautoroutes.

Un tracteur autorisé à rouler à 50 km/h doit-il remplir d'autres conditions techniques qu'un tracteur dont la vitesse

est limitée à 40 km/h? Si oui, lesquelles?

Les dispositions de réception par type de l'Union européenne (UE) prévoient diverses exigences spécifiques pour les tracteurs autorisés à rouler à plus de 40 km/h. Les constructeurs appliquent ces prescriptions au véhicule de base. Pour répondre aux prescriptions suisses de construction et d'équipement, il est également nécessaire d'installer un tachygraphe et d'apposer le symbole indiquant la vitesse maximale autorisée.

Comment cela se passe-t-il avec les expertises?

La première expertise du véhicule n'a lieu que 5 ans après sa première immatriculation, et doit ensuite être effectué tous les 3 ans, contre 5 ans pour les tracteurs agricoles et forestiers dont la vitesse est limitée à 40 km/h.

Ces tracteurs sont-ils soumis à la redevance sur les poids lourds (RPLP)?

Oui, pour autant que leur poids total autorisé soit supérieur à 3500 kilos. La redevance est perçue de façon forfaitaire, il n'est pas nécessaire d'installer d'appareil de saisie RPLP. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur le site de l'Administration fédérale des douanes www.lsva.ch.

Quel permis de conduire faut-il pour pouvoir rouler avec un tel tracteur?

Jusqu'à 45 km/h, il faut un permis de catégorie F. Au-delà de 45 km/h, la réglementation est la suivante:

- tracteurs d'un poids total inférieur à 3,5 tonnes: permis de conduire B; pas de certificat de capacité (OACP)
- tracteurs d'un poids total compris entre 3,5 et 7,5 tonnes: permis C1 et certificat de capacité (OACP) (sauf exception prévue à l'art. 3 de l'OACP)
- tracteurs d'un poids total supérieur à 7,5 tonnes: permis C et certificat de capacité (OACP) (sauf exception prévue à l'art. 3 de l'OACP)

Existe-t-il d'autres conditions pour les conducteurs?

Les personnes au volant de tracteurs (de plus de 3,5 tonnes) immatriculés pour une utilisation industrielle et roulant à plus de 40 km/h sont soumises aux prescriptions en matière de durée de travail et de repos des conducteurs professionnels de véhicules automobiles (OTR1) et doivent disposer d'une carte de conducteur valable pour le tachygraphe. Des exceptions peuvent exister selon les circonstances concrètes d'utilisation du tracteur, l'activité du conducteur ou l'immatriculation du véhicule.

De quelle couleur est la plaque d'immatriculation des tracteurs rapides? Est-elle exclusivement blanche ou y a-t-il d'autres couleurs?

Les tracteurs autorisés à rouler à plus de 40 km/h sont considérés comme des «tracteurs à utilisation industrielle». La couleur des plaques avant et arrière est donc blanche. Pour les cas spéciaux avec des appareils fixes, il se peut que la classification comme véhicule spécial (plaque brune) ou de travail (plaque bleue) soit nécessaire. Ces différentes classifications s'accompagnent de conditions ou de restrictions (p. ex. interdiction d'effectuer des déplacements sur route).

Qu'en est-il en cas d'utilisation de pneus larges?

La réglementation en matière de pneus larges est différente pour les tracteurs à utilisation industrielle et ceux à usage agricole et forestier. Les pneus ne peuvent pas dépasser 2,55 m de large



Les tracteurs autorisés à rouler à plus de 40 km/h doivent être équipés d'un tachygraphe numérique.

(pneus larges: immatriculation brune). Toutefois, il est possible d'installer temporairement des roues jumelées. Le tracteur n'est alors pas considéré comme un véhicule spécial (l'immatriculation peut rester blanche).

Quels sont les coûts supplémentaires d'un tracteur roulant à 50 ou 60 km/h par rapport à un véhicule limité à 40 km/h?

La consommation en carburant et l'usure des véhicules (tracteur et remorque) ont tendance à augmenter en raison des vitesses moyennes plus élevées et des phases d'accélération plus longues. Il peut également y avoir une différence de prix d'achat et du prix des pièces d'usure (p. ex. les pneus).

Certaines réglementations aménagées pour les véhicules à usage agricole et forestier limités à 40 km/h ne s'appliquent pas en raison de l'immatriculation industrielle. Les taxes et impôts sont les mêmes que dans le secteur du transport. À cela s'ajoutent les coûts relatifs aux taxes évoquées et les charges administratives, le cas échéant.

L'interdiction de circuler le dimanche et la nuit s'applique-t-elle aussi aux tracteurs industriels utilisés pour des travaux agricoles?

Non, les tracteurs industriels ne tombent pas sous cette interdiction, pour autant qu'ils soient utilisés exclusivement pour des courses agricoles ou forestières (voir l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière, OCR, article 91 a, alinéa 1).

Quels seraient les conseils à donner à un exploitant ou un entrepreneur quant à la manière de procéder?

Aucunes recommandations n'ont pour l'instant été rédigées à ce sujet à notre connaissance. Selon nous, il convient de faire procéder à un contrôle de performance complet et de s'informer auprès des autorités compétentes du canton.

Informations essentielles

En Suisse, la vitesse des tracteurs est limitée à 60 km/h. Au-delà de 40 km/h, le véhicule doit être pourvu:

- d'une réception par type pour la vitesse à laquelle il est autorisé à rouler (satisfaction de critères techniques)
- d'un ralentisseur à partir de 45 km/h si son poids total atteint ou dépasse 8 tonnes
- d'une plaque d'immatriculation blanche pour utilisation industrielle (voir le texte principal pour les exceptions)
- d'un tachygraphe numérique
- d'un disque indiquant la vitesse maximale autorisée

Le véhicule est soumis à:

- la redevance sur les poids lourds RPLP (forfait)
- une expertise tous les 3 ans (premier contrôle après 5 ans)

Il doit remplir les conditions suivantes :

• poids d'adhérence de l'ensemble du train routier de 25 % (22 % jusqu'à 40 km/h)

- limitation de la charge utile des tracteurs à utilisation industrielle avec un plateau de chargement à 50 % du poids à vide, avec un maximum de 4 tonnes (jusqu'à présent 3 tonnes)
- largeur avec les pneus inférieure ou égale à 2,55 m

Les conducteurs de tracteurs immatriculés pour une utilisation industrielle doivent:

- être titulaires d'un permis de conduire pour camion conformément à l'Ordonnance réglant l'admission des chauffeurs OACP (voir texte principal)
- se conformer à des prescriptions en matière de durée de travail et de repos (OTR)
- observer l'interdiction de circuler le dimanche ainsi que la nuit entre 22 h et 5 h. Des courses agricoles ou forestières peuvent être effectuées le dimanche ou la nuit avec des tracteurs immatriculés avec des plaques blanches.